



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la Protection et de la Défense Civiles

Suivi par : ALBERT Louise
Adjointe au bureau de la protection et de la défense civiles
pref-defense-protection-civiles@loiret.gouv.fr
02 38 81 40 02

Orléans, le 20 juin 2026

RELEVÉ DE CONCLUSIONS Réunion du 20 juin 2026 relative à la vigilance Rouge Canicule

Le Préfet du Loiret a convié l'ensemble des maires du département en présence des représentants des services suivants: le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la Direction interdépartementale de la police nationale (DIPN), le Grougement de gendarmerie départementale (GGD), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), la Direction régionale académique jeunesse et sport (DRAJES), la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), la Direction départementale de l'Agence régionale de santé (DD-ARS), le Conseil départemental du Loiret (CD45), le Conseil régional Centre Val de Loire (CR-CVL) et la Fédération française de sauvetage et de secourisme (FFSS) en tant que coordinateur des associations de protection civile.

Point de situation météo :

La vigilance rouge canicule est effective dans le département du Loiret à compter de demain dimanche 21 juin 2026 12h00. À ce stade, aucune communication n'est réalisée sur la fin de vigilance.

Les températures attendues dans les prochains jours sont les suivantes :

- dimanche 21 juin / maximales : 37 à 39 °C ;
- nuit de dimanche à lundi / minimales : 20 à 22 °C ;
- lundi 22 juin / maximales : 39 à 41 °C ;
- nuit de lundi à mardi/ minimales : 21 à 23 °C ;
- mardi 23 juin / maximales : 38 à 40 °C ;

Les décisions prises au niveau national et préfectoral :

En synthèse, il a été demandé dans les départements concernés par la vigilance rouge :

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et notamment l'interdiction des manifestations sportives ;
- Concernant la fête de la musique, pas d'annulation au regard du caractère festif de l'évènement, en revanche, afin de garantir la sécurité des personnes, prendre toutes mesures nécessaires qui viendraient limiter les effets, et notamment l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique ;
- Enfin, il n'y aura pas de fermeture générale des écoles au niveau national. La décision est prise par le maire après concertation, au cas par cas, avec le chef d'établissement scolaire.

Ainsi, la préfecture du Loiret a pris deux arrêtés applicables à compter du dimanche 21 juin 12 h (et jusqu'à la fin de la vigilance rouge) : un arrêté d'interdiction de manifestations sportives et un arrêté d'interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

Les thématiques abordées lors de l'échange :

→ Sur les arrêtés pris

- concernant l'arrêté d'interdiction des manifestations sportives :
 - à partir de quand démarrent les interdictions : elles démarrent à compter de 12h00 et n'incluent pas la matinée. Néanmoins, par prudence et bon sens, il est fortement recommandé de ne pas les tenir non plus le matin (les températures étant déjà très élevées) ;
 - concernant les autres activités sportives (cours de gym, boxe etc) : l'arrêté n'inclut pas ce type d'activité dans son périmètre. Néanmoins, il est fortement recommandé de les suspendre. En effet, il s'agit de manière équivalente à une pratique sportive réalisée en période de canicule pouvant occasionner des risques pour la santé des personnes (et notamment des enfants en l'espèce) ;
 - sur les autres événements de type festif : ils ne sont pas non plus inclus dans le périmètre. En revanche, nous vous invitons à analyser localement, la pertinence de ces événements en termes de sécurité des personnes ;
- concernant l'arrêté d'interdiction de consommation d'alcool :
 - questions plurielles sur la prohibition de la consommation d'alcool sur la voie publique : il n'est pas interdit de vendre de l'alcool. En revanche, il est interdit de le consommer lors de la déambulation sur la voie publique. En toute logique, seule est envisageable une consommation à proximité immédiate du point de vente.

→ Sur les travaux agricoles

Aucun arrêté préfectoral n'a été pris en lien avec les vigilances canicules actuellement en cours.

Pour rappel, au niveau départemental, est calculé un indice de réponse opérationnel (IRO), au regard duquel des restrictions peuvent être appliquées. Vous retrouverez toutes les informations sous la page suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-civile-risques-et-protection-des-populations/Prevention-et-gestion-des-risques/Risques-Naturels/Feu-d-espaces-naturels/Prevention-des-incendies-de-vegetations>

→ Écoles et transports scolaires

Le maintien de l'ouverture d'une école primaire ou maternelle est du ressort de l'autorité municipale. Le chef d'établissement (en concertation avec l'IEN) et la mairie étudie la possibilité du maintien des cours au sein de chaque établissement, en fonction des conditions d'accueil (climatisation etc). Dès que possible, un accueil minimal doit être assuré. Les personnels pédagogiques et communaux pourront assurer cet accueil.

Si les conditions de l'établissement sont impossibles, y compris pour un accueil minimal, le maire doit prendre un arrêté de fermeture de l'établissement. Ce dernier doit impérativement être communiqué à l'éducation nationale afin de ne pas mobiliser le personnel pédagogique.

Sur les transports scolaires, ils continueront à suivre les parcours existants afin de permettre aux enfants de se rendre dans les établissements ayant maintenu les cours ou proposant un accueil minimal. Précision : les transports ne sont pas climatisés.

Divers :

- Sur le suivi des personnes fragiles qui se sont manifestées sur le registre communal : garder le contact avec les personnes recensées dans le registre communal au moins une fois par jour (et en fonction du rythme que vous souhaitez). Vous pouvez également proposer à de nouvelles personnes de s'y inscrire ;
- La forêt d'Orléans sera-t-elle interdite d'accès ? Nous n'avons pas l'information à ce stade, nous allons chercher la réponse ;
- Allons nous passer en risque incendie très sévère ? À ce stade, aucune information ne permet de répondre par la positive. Pour rappel, vous pouvez suivre l'évolution de l'IRO : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-risques/Securite-civile-risques-et-protection-des-populations/Prevention-et-gestion-des-risques/Risques-Naturels/Niveau-indice-de-risque-de-feux-de-foret-et-d-espaces-naturels-maximum-pour-les-prochains-jours>
- Est-ce que les golfs doivent être fermés ? Comme pour les autres activités sportives, il est fortement recommandé de ne pas permettre la pratique d'activités pouvant mettre en péril la santé des personnes ;
- Sur l'interdiction des barbecues (publics et privés) :
 - les barbecues privés sont impossibles à interdire ;
 - les barbecues publics : toutes mesures visant à limiter les départs de feux doivent être prises. Dès lors, il est recommandé d'éviter l'usage des barbecues.

Rappel du numéro du Bureau de la protection et de la défense civiles en cas de besoin et pour toute question : 02.38.81.40.02

**P/ Le Préfet du Loiret
Le Secrétaire général**

ORIGINAL SIGNE

Nicolas HONORE